

# Préavis no 07/24

## Budget de l'exercice 2025

### Rapport de la Commission des Finances.

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,  
Mesdames et Messieurs les Municipaux,

#### 1. Préambule

Pour rappel la Commission des Finances (ci-après CoFin) est composée de Mmes Valérie André et Patricia Baiutti Rouvenaz ainsi que de MM. Philippe Creteigny, Guy Maurer, François Linder, François Strauss et du sous-signé rapporteur.

Conformément aux dispositions du règlement du Conseil Communal d'Aubonne, article 45, la CoFin a notamment pour mandat de rapporter au Conseil sur le budget communal.

Suite au dépôt du préavis no 07/24 devant notre Conseil lors de la séance du 29 octobre dernier, les membres de la CoFin se sont rencontrés à plusieurs reprises et ont procédé, entre autres, aux analyses suivantes :

- Analyse particulière des écarts entre les lignes budget 2024 et 2025 ainsi que les comptes 2023,
- Recherche de la légitimité de toute nouvelle ligne budgétaire,
- Analyse, par chapitre, du bien-fondé des dépenses et des recettes.

Il en est ressorti une cinquantaine de questions et remarques qui ont été transmises à la Municipalité. En date du 11 novembre, Monsieur Laurent Auchlin, Municipal, accompagné de Monsieur David Golay, boursier communal, ont apporté des éclaircissements et réponses aux questions posées. Nous tenons à les remercier pour leur travail et leur disponibilité.

#### 2. Généralités

1. Le budget de l'exercice 2025, tel qu'il nous est présenté, fait apparaître aux revenus fr. 37'926'600.- et aux charges fr. 39'751'850.- soit un excédent de charges fr. 1'825'250.- et une marge d'autofinancement négative de fr. 305'850.-.

2. Cela fait maintenant la douzième année consécutive que le budget présenté par la Municipalité montre un excédent de charges, même si ces trois dernières années les comptes ont montré un résultat positif grâce, entre autres, à des rentrées fiscales exceptionnelles. Cependant nous devons rester attentifs à cette tendance qui voit les charges communales augmenter régulièrement pour passer d'environ 31 mios en 2016 à près de 40 mios présentés dans ce budget. Ce qui représente, grosso modo et de façon linéaire, 1 million soit 2,5% d'augmentation annuelle. Fort heureusement les recettes semblent à ce jour suivre la même tendance, ce qui nous permet d'avoir chaque année des comptes relativement équilibrés.

3. La marge d'autofinancement présentée dans le budget 2024 était positive de quelques fr. 20'000.- et largement positive dans les comptes 2023 à hauteur de fr. 3'300'000.- pour passer dans le négatif l'an prochain à une profondeur de plus de fr. 300'000.-. Cela peut inquiéter quelque peu car cette marge correspond aux liquidités résiduelles après paiements des frais de fonctionnement

du ménage communal. Une marge d'autofinancement négative signifie donc que nous devons emprunter pour les frais de fonctionnement.

4. Il faut relever que, par rapport aux comptes 2023, ce budget prévoit 2,2 mios de baisse d'impôts pour les personnes morales (cpts 210.4011.00 et 4012.00) ainsi que -4,6 mios d'impôts sur le revenu (cpts 210.4001.00). Pour l'ensemble des rentrées fiscales la baisse budgetée est de -8,5 mios, passant de fr. 32,2 mios à 23,7 mios. Nous pouvons espérer que ces rentrées fiscales sont sous-évaluées.

5. Ce budget tient déjà compte, en partie, du nouveau plan comptable harmonisé MCH2 et des transferts, des créations, des regroupements et des suppressions de comptes ont déjà été effectués. La migration totale vers ce nouveau plan sera effective pour le budget 2026. Elle permettra à terme une meilleure lecture grâce à une ventilation plus précise des charges et revenus dans les différents services ou centre de coûts. Ce nouveau plan correspond à la comptabilité analytique européenne.

6. Ce budget inclut les montants de la nouvelle péréquation intercommunale dont l'impact global reste assez faible en regard des budgets 2024 et 2025 (+ fr. 335'000.- de charges, soit +2,9%). Mais si l'on compare les comptes 2023 avec le budget 2025, la différence est bien plus importante puisque la diminution conséquente de charges totale est de fr. 6'159'358.- et même de fr. 6'242'735.- par rapport aux C/2023 ajustés (après décompte final de l'Etat de Vaud), fournis par notre boursier (soit -34,5%). Avec une diminution pour la cohésion sociale de fr. 7'501'718.- et une augmentation pour la péréquation de fr. 1'258'983.- (voir tableau ci-dessous). La participation pour la cohésion sociale étant maintenant calculée par habitant (fr. 970.-/hab.), le montant est donc fiable.

	Compte	B/2025	B/2024	C/2023	C/2023 ajustés
Péréquation		8'030'000.-	4'590'000.-	6'740'229.-	6'771'017.-
Alimentation	220.3521.00	8'030'000.-	5'850'000.-	8'046'860.-	8'077'915.-
Recettes	220.4520.00	0.-	-1'260'000.-	-1'306'631.-	-1'306'898.-
Cohésion sociale	720.3515.01	3'785'000.-	6'890'000.-	11'234'129.-	11'286'718.-
Total		11'815'000.-	11'480'000.-	17'974'358.-	18'057'735.-
Différence			335'000.-	-6'159'358.-	-6'242'735.-

7. Une part non négligeable de l'augmentation régulière des charges est due à la masse salariale. On peut comprendre l'augmentation par l'indexation au coût de la vie de 1,5% cette année (estimation) et au changement de classe salariale pour certains employés communaux. Mais ce qui surprend c'est le nombre croissant de ces derniers; en effet, selon le tableau de la page 89, depuis 2021 les EPT (Equivalents Plein Temps) ont passé de 42,85 + 2 EPT manquants à 47,15 + toujours 2 EPT manquants dans ce budget 2025 soit une augmentation de 6,3 EPT si on considère que les 2 EPT manquants vont être engagés. Ce qui signifie une augmentation de +14%. La masse salariale passe, quant à elle, de fr. 5,06 mios dans les comptes 2023 à fr. 5,47 mios dans ce budget 2025 soit une augmentation de +8,1%. L'augmentation est même de +17,3% entre C/2021 et B/2025.

La CoFin constate que malgré la fusion qui, semble-t-il, devait plutôt avoir pour effet de baisser les coûts et les effectifs, c'est l'inverse qui se passe. Pour Montherod un EPT supplémentaire a dû être engagé car, avant la fusion, beaucoup de travaux se faisaient sur factures sans engagement de personnel.

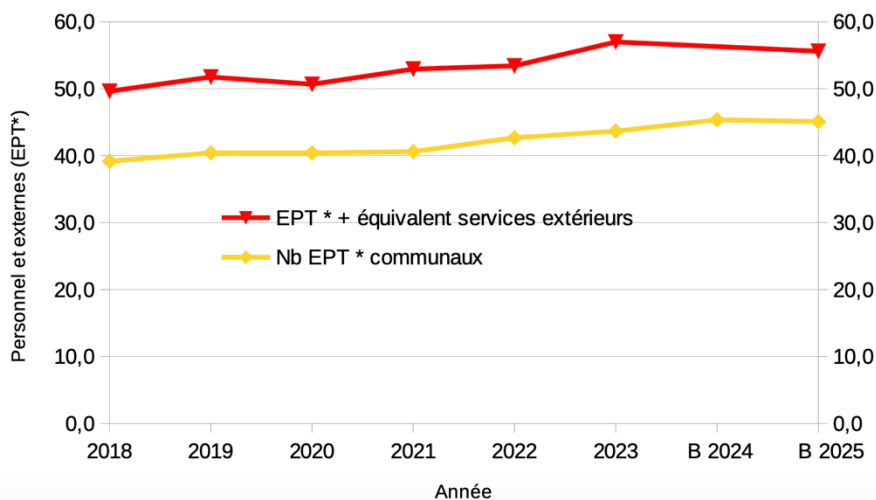
Le tableau ci-dessous, épuré ou neutralisé, donne le nombre d'EPT après déduction de ceux desquels le travail peut être refacturé. Par exemple, 1,05 EPT budgetisé pour la bibliothèque scolaire sera intégralement refacturé. Autre exemple, l'engagement d'un géomaticien devrait diminuer les coûts externalisés en travaux de géomètre.

On peut constater que, si les charges externalisées sont en augmentation jusqu'en 2023, elles devraient diminuer à partir de l'engagement des EPT supplémentaires (ligne rouge sur le tableau).

Evolution du personnel et charges communales externalisées (en milliers de fr.)

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	B 2024	B 2025
Nb EPT * communaux	39,2	40,4	40,4	40,6	42,7	43,7	45,4	45,1
EPT * + équivalent services extérieurs	49,6	51,8	50,7	52,9	53,4	57,0		55,6
Services externalisés (kCHF)	1048	1135	1027	1236	1075	1332		1050 kCHF
(* après soustraction des services refacturés)								
Coût estimé d'un EPT ttc (kCHF)	100							

Evolution des charges de personnel (communal et externalisé)  
exprimés en équivalent plein temps



8. Suite à l'intervention de Lindsay Lessard concernant les investissements prévus de fr. 6,5 mio entre 2025 et 2027 pour la création de 120 places de parc, il est bon de rappeler que la CoFin, selon le RC art. 46, "examine, avec le budget, le plan des dépenses d'investissements prévu par le RCCom" (Règlement sur la comptabilité des Communes). Ce dernier précise cependant à l'art. 18, que ce plan n'est pas soumis au vote. Ces projets feront l'objet de préavis municipaux. En conséquence et à ce stade, ni la CoFin, ni le conseil communal n'ont à se prononcer à ce sujet.

### 3. Remarques particulières

a) La CoFin a relevé dans quelques comptes d'importantes augmentations dans les **imputations internes de frais de personnel**. Pour rappel, ces imputations internes consistent à réaffecter une partie ou la totalité des charges de personnel d'un service vers d'autres services. Cela permet de ventiler les charges salariales pour refléter l'utilisation réelle des ressources humaines. Elles sont donc neutres au niveau comptable car elles ne modifient pas le résultat global de la commune en

déplaçant simplement des charges d'un service à un autre. Par contre elles ont un effet direct sur la répartition des charges entre les différents services. Elles modifient les charges d'exploitation par service ou par activité, ce qui peut influencer sur l'analyse des coûts et la présentation des résultats. Par conséquent un service peut apparaître plus ou moins coûteux après l'imputation. Des modifications sont en cours ou devront encore être faites pour répondre au plan MCH2. Deux exemples :

**Cpt 170.3901.00 (pg 17) Piscine** : l'augmentation significative de l'imputation interne en frais de personnel (plus de fr. 10'000.-) est due au fait que, jusqu'à présent, il n'y avait aucune imputation pour l'important travail effectué par la bourse pour la gestion courante de la piscine (RH, gestion et impression des abonnements, traitement des décomptes de caisse hebdomadaires, etc.).

**Cpt 410.4901.00 (pg 53) Service technique** : une imputation de fr. 200'000.- pour les charges liées à la police des constructions a été transférée sur le Service de l'urbanisme (cpt 420). Jusqu'à maintenant aucun frais n'était imputé à ce chapitre qui nécessite d'importantes ressources en personnel.

**b) Cpt 200.3185.00 (pg 21) Comptabilité – Bourse communale** : fr. 50'000.- ont été portés au budget pour couvrir les frais liés à l'informatique pour répondre au changement MCH2. Les nombreuses heures effectuées pour cette migration ne font pas partie de ce montant (déjà 140 heures à ce jour). Quand bien même ce changement est imposé par le canton, la commune ne touchera aucune subvention.

**c) Cpt 210.4003.00 (pg 21) Impôts** : ce compte intitulé "Impôt sur la dépense" couvre en fait ce qui est communément nommé "forfaits fiscaux". Il s'agit d'un régime spécial encore existant dans 7 cantons. Dans le canton de Vaud ce régime concerne moins de 1% des contribuables. Les critères pour bénéficier de ce régime sont : ne pas être Suisse, être assujetti en Suisse pour la première fois, sans activité lucrative dans notre pays et avoir un revenu supérieur à fr. 400'000.-. A Aubonne, seuls 2-3 contribuables sont concernés.

**d) Cpt 210.4411.01 (pg 23) Impôts** : la rétrocession des impôts des frontaliers est en baisse d'environ fr. 266'000.- par rapport aux comptes 2023. Cette diminution est principalement due au déplacement du personnel administratif d'une entreprise.

**e) Cpt 353.5501 (pg 41) Centre Culturel et Sportif du Chêne** : la répartition de l'occupation du CCSC correspond, comptablement et selon les critères de location de l'ASSAGIE, à 60% pour le scolaire et 40% à usage communal, sociétés et privés.

#### 4. Vœu

Le montant des subventions versées aux sociétés locales est de fr. 47'000.- pour les sociétés culturelles et musicales (cpt 150.3653.01) et de fr. 68'000.- pour les sociétés sportives (cpt 171.3653.02) pour un total de fr. 115'000.-. La location des cantines et tables qui comprend également le montage et démontage des cantines sont budgetés à fr. 7'000.- (cpt 150.4273.00). Le montant de ces prestations encaissées par la commune, en particulier auprès des sociétés locales, paraît, en comparaison des subventions, bien dérisoire.

Les sociétés locales oeuvrent pour le bien communautaire et offrent ainsi loisir, plaisir et animations à la population. C'est pourquoi la CoFin souhaite que, au vu du faible revenu induit, la gratuité de ces prestations soit réinstaurée pour les sociétés locales.

Compte tenu de ce qui précède la CoFin émet le vœu suivant :

**Les frais liés au montage-démontage des cantines ne seront dorénavant plus facturés aux sociétés locales.**

## 5. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Commission des Finances, à l'unanimité de ses membres, vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

- Vu le préavis municipal n° 07/24 relatif au budget 2025
- Ouï le rapport de la Commission de Finances
- Attendu que le dit objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

De voter le décret suivant :

Le Conseil Communal d'Aubonne adopte le budget de l'année 2025 faisant apparaître fr. 39'751'850.- aux dépenses, fr. 37'926'600.- aux recettes et présentant un excédent de charges de fr. 1'825'250.-

Aubonne, le 20 novembre 2024

Pour la commission des finances,  
Le rapporteur  
Yves Meylan